

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes législatifs et réglementaires.

ARRÊTÉ du 2 septembre 2016 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités à Mme la chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 249).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 538 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-François Mendiondo chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté (p. 250).

ARRÊTÉ préfectoral n° 555 du 29 septembre 2016 relatif à la composition de l'observatoire de la fonction publique à Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 251).

ARRÊTÉ préfectoral n° 562 du 3 octobre 2016 nommant les membres du jury pour le recrutement externe cinq (5) agents d'exploitation spécialisés des TPE, branche « routes, bases aériennes » la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 251).

ARRÊTÉ préfectoral n° 564 du 5 octobre 2016 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique (p. 252).

ARRÊTÉ préfectoral n° 645 du 9 novembre 2016 portant attribution à la collectivité territoriale du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) pour 2016 (p. 252).

ARRÊTÉ préfectoral n° 647 du 10 novembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État dans la branche « route base

aérienne » à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 253).

DÉCISION préfectorale n° 637 du 4 novembre 2016 portant attribution d'une subvention à l'atelier Kyriaki Tsemeloglou pour les restaurations fondamentales sur des toiles peintes (p. 253).

DÉCISION préfectorale n° 642 du 8 novembre 2016 portant attribution d'une subvention à l'association Carrefour Culturel Saint-Pierrais au titre de l'année 2016 (p. 254).

Annexes



Actes législatifs et réglementaires.



ARRÊTÉ du 2 septembre 2016 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités à Mme la chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE RECTEUR DE LA RÉGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-19 à R.222-36, D.251-1 à D.251-8 ; D.521-1 à 521-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis Rolland, recteur de l'académie de Caen ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1962 portant autorisation aux recteurs d'académie de déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1962 fixant les pouvoirs de gestion et de tutelle conférés aux recteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 portant affectation de Mme Régine Vigier inspectrice de l'éducation nationale, chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Régine Vigier, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

I Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public

1.1 - Toutes décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles stagiaires à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, la prolongation et le renouvellement de stage, le certificat d'aptitude de professeur des écoles, le licenciement ;

1.2 - Le recrutement et la gestion des personnels enseignants du premier degré recrutés en application du décret n° 95-979 du 25 août 2015 relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;

1.3 - Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

1.4 - Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

II Actes de gestion concernant les personnels en fonction à Saint-Pierre-et-Miquelon

2.1 - Autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

2.2 - Congés de formation syndicale prévus par l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 ;

2.3 - Dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction ;

2.4 - Les décisions, actes, arrêtés de recrutement et de gestion des agents non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, et enseignants ;

2.5 - Les nominations des assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements scolaires de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. — Enseignement privé :

Délégation de signature est accordée à Mme Régine Vigier, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, relatifs à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux

directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine Vigier, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par M. Philippe Plesnage, secrétaire général du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 4. — Le chef de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon et le secrétaire général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Caen, le 2 septembre 2016.

Denis Rolland

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 538 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-François Mendiondo chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^e partie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Henri Jean en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel (ministère de la justice) du 12 juillet 2016 portant mutation de M. Jean-François Mendiondo, chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation est donnée à M. Jean-François Mendiondo, chef du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 107 « administration pénitentiaire - dépenses de personnels ».

Art. 2. — Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. — En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François Mendiondo peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra arrêter la liste de ses subdélégués et transmettre au préfet leur nom et qualité.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — Le secrétaire général de la préfecture et le chef du centre pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 20 septembre 2016.

Le préfet,
Henri Jean

**ARRÊTÉ préfectoral n° 555 du 29 septembre 2016
relatif à la composition de l'observatoire de la
fonction publique à Saint-Pierre-et-Miquelon.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-106 du 27 janvier 2012 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de l'observatoire de la fonction publique de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les membres de droits représentant les organisations syndicales désignés pour siéger à l'observatoire de la fonction publique sont les suivants :

Pour l'union départementale des syndicats force ouvrière :

- Mme Sophie Briand, titulaire
- Mme Marielle Bouteiller, suppléante

Pour l'union interprofessionnelle CFDT :

- Mme Véronique Perrin, titulaire
- M. Ghislain Catrou, suppléant

Art. 2. — Le député de Saint-Pierre-et-Miquelon est invité à participer à l'observatoire de la fonction publique.

Art. 3. — Des représentants d'autres organisations syndicales présentes sur l'archipel pourront être invitées à participer à l'observatoire de la fonction publique.

Art. 4. — Le secrétariat de l'observatoire est tenu à la préfecture par le service des ressources humaines et du budget. Un règlement intérieur, fixant les modalités de fonctionnement de l'observatoire, peut être établi en tant que de besoin.

Art. 5. — L'arrêté n° 304 du 12 juin 2012 relatif à la composition de l'observatoire de la fonction publique à Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

Art. 6. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et notifié au président du conseil territorial, co-président de l'observatoire de la fonction publique, ainsi qu'aux personnes et organisations nommées ou concernées.

Saint-Pierre, le 29 septembre 2016.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,
Afif Lazrak

**ARRÊTÉ préfectoral n° 562 du 3 octobre 2016
nommant les membres du jury pour le recrutement
externe de cinq (5) agents d'exploitation spécialisés
des TPE, branche « routes, bases aériennes » à la
direction des territoires, de l'alimentation et de la
mer de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des TPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le

programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des TPE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35 du 7 septembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de cinq (5) agents d'exploitation spécialisés des TPE, branche « R-BA » à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel NOR DEVK1505341A du 16 mars 2015 portant nomination de M. Joël Duranton, directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 207 du 11 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Joël Duranton, directeur de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

Vu la décision n° 102 du 8 juin 2016 donnant subdélégation de signature à M. Jean Placines, directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

Sur proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du jury pour le recrutement externe de cinq (5) agents d'exploitation spécialisés des TPE, branche « routes-bases aériennes » :

- M. Alexandre Martial, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, président du jury ;
- M. Jean Placines, directeur adjoint de la direction des territoires de l'alimentation et de la mer ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Patrick Mercier ingénieur divisionnaire des TPE, en tant que personnel appartenant au corps technique de catégorie A ;
- M. Hervé Huet technicien supérieur en chef du développement durable en tant que personnel appartenant au corps technique de catégorie B ;
- Mme Chantal Blasco, secrétaire administratif responsable du bureau des concours.

Art. 2. — Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Pierre, le 3 octobre 2016.

*Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak

ARRÊTÉ préfectoral n° 564 du 5 octobre 2016 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement et notamment :

- la partie législative : livre 1^{er}, titre II, chapitre III ;
- la partie réglementaire : livre 1^{er}, titre II, chapitre III ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 414 du 13 août 2010 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique est établie comme suit :

- M. Eric Chupeau
- M. Martin Detcheverry
- M. François Zimmermann

Art. 2. — L'arrêté n° 414 du 13 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera, et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 5 octobre 2016.

*Le préfet,
Henri Jean*

ARRÊTÉ préfectoral n° 645 du 9 novembre 2016 portant attribution à la collectivité territoriale du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) pour 2016.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son livre sixième ainsi que les articles L.2334-24, L.2334-25, R.2334-10 à R.2334-12 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la note d'information n° NOR : INTB1629931N du ministère de l'intérieur en date du 3 novembre 2016 ;

Vu la répartition effectuée par le ministère de l'intérieur de la part du FMDI pour Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Une somme de cinq mille cinq cent neuf euros (5 509,00 €) est attribuée à la collectivité territoriale au titre du FMDI pour l'année 2016.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur deux comptes distincts ouverts en 2016 dans les écritures du directeur des finances publiques :

- pour un montant de deux mille sept cent trente euros (2 730,00 €) sur le compte FMDI-COMP ; 465-1200000 ; Code CDR : COL2501000 - « Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Répartition finale - » ;

- pour un montant de deux mille sept cent soixante-dix-neuf euros (2 779,00 €) sur le compte FMDI-PERE ; 4651200000, CDR : COL2401000 - « Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion- part-concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activité des allocataires du RMI ».

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 9 novembre 2016.

Le préfet,
Henri Jean

ARRÊTÉ préfectoral n° 647 du 10 novembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État dans la branche « route base aérienne » à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des TPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel NOR DEVK1505341A du 16 mars 2015 portant nomination de M. Joël Duranton, directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 207 du 11 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Joël Duranton, directeur de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

Sur proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Un concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État dans la branche « routes, bases

aériennes » est ouvert, au titre de l'année 2016, à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le nombre de poste offert au concours est fixé à deux.

- un (1) poste spécialité « route » à l'antenne de Miquelon de la DTAM ;

- un (1) poste spécialité « phares et balises » au service des affaires maritimes et portuaires de Saint-Pierre.

Art. 2. — La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 18 novembre 2016.

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 2 décembre 2016.

Art. 3. — Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué où besoin sera.

Saint-Pierre, le 10 novembre 2016.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur des territoires, de l'alimentation
et de la mer,

Joël Duranton

DÉCISION préfectorale n° 637 du 4 novembre 2016 portant attribution d'une subvention à l'atelier Kyriaki Tsesseloglou pour les restaurations fondamentales sur des toiles peintes.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Henri Jean en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté de délégation n° 208 du 11 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Françoise Chrétien, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le budget opérationnel de programme n° 175 « Patrimoine » du ministère de la culture et de la communication ;

Vu la demande de l'atelier Kyriaki Tsesseloglou ;

Sur proposition de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population,

Décide :

Art. 1^{er}. — Une subvention d'un montant de 14 000,00 € (quatorze mille euros) est attribuée à l'atelier Kyriaki Tsesseloglou au titre de l'année 2016

correspondant à la facture intermédiaire pour les restaurations fondamentales sur des toiles peintes selon le protocole de l'étude :

- chemin de croix de l'église de l'île aux Marins,
- immaculée conception et sainte famille de l'église de Miquelon,
- encadrement doré du tableau la Sainte Famille.

Art. 2. — Cette subvention représente le deuxième acompte qui sera versé à l'atelier Kyriaki Tsesmeloglou, dès la signature de la présente décision. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'opération.

Art. 3. — Le montant de l'acompte sera versé sur le compte ouvert à :

La Banque Populaire :
Établissement 13807 Guichet 00279
Numéro du compte 31421471735 Clé 56
Titulaire du compte : Mme Kyriaki Tsesmeloglou

Art. 4. — Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans les manifestations publiques ou les actions de communication auxquelles il participera, la nature du soutien consenti par l'État. Le bénéficiaire s'engage également à insérer dans toute publication et communication le logo de l'État, ministère de la culture et de la communication.

Art. 5. — La subvention sera imputée sur les crédits du BOP 175 « Patrimoine »,

Domaine fonctionnel : 0175-03-05
Activité : 017500100302
Centre de coût : DDCCOA5975
Centre financier : 0175-CCOM-D804

Art. 6. — La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'atelier Kyriaki Tsesmeloglou.

Saint-Pierre, le 4 novembre 2016.

Le préfet,
Henri Jean



DÉCISION préfectorale n° 642 du 8 novembre 2016 portant attribution d'une subvention à l'association Carrefour Culturel Saint-Pierrais au titre de l'année 2016.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Henri Jean en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté de délégation n° 208 du 11 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Françoise Chrétien, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le budget opérationnel de programme n° 131 «Création » du ministère de la culture et de la communication ;

Vu la demande de l'association Carrefour Culturel Saint-Pierrais du 11 octobre 2016 ;

Sur proposition de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population,

Décide :

Art. 1^{er}. — Une subvention d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) est attribuée à l'association Carrefour Culturel Saint-Pierrais pour l'action suivante :

- Production d'un album musical par M. Antoine Beaumont, auteur-compositeur.

Art. 2. — Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans les manifestations publiques ou les actions de communication auxquelles il participera, la nature du soutien consenti par l'État.

Art. 3. — La subvention sera versée en une seule fois dès la signature de la présente décision sur le compte de l'association Carrefour Culturel Saint-Pierrais n° 11749-00001-00000113988-42 ouvert à la banque de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 4. — La subvention sera imputée sur les crédits du BOP 131 « création » :

Domaine fonctionnel 0131-01-04,
Activité 0131 000 30 104,
Centre de coût DDCCOA5975,
Centre financier 0131-CCOM-D804.

Art. 5. — La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Carrefour Culturel Saint-Pierrais.

Saint-Pierre, le 8 novembre 2016.

*La directrice de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population,*
Françoise Chrétien



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €

